

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 avril 2018 - Délibération n° 2018/04/13

Objet : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

L'an deux mille dix-huit, le 05 avril, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 29 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – DEPATUREAUX – PEROT – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – GAILLARD – PICOURET – CONCHON – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – LAGRAVE – SUCHAUD – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – CHOMETTE – SIMONET – MAZIERE – MARTINEZ – LABORDE – MOULINIER – MMES PAPIER – CAPS – POUGET-CHAUVAT – NOUAÏLLE et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme PAPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
5. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. DESLOGES
6. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON
7. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. Mme PATAUD donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. Mme NOUAÏLLE donne pouvoir à M. GAILLARD
10. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	49	59			
Pour	Contre	Abstention	Blanc	Nul	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

M. Le Président rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (restes à réaliser).

M. Le Président indique que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP. Le budget primitif du budget général ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Président indique que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget, dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP.

Les autorisations de programme et crédits de paiement proposés et modifiés sont les suivants :

Autorisation de Programme	Montant total du programme	2018	2019	2020	2021	2022
Abords du hall	1 616 372,49 €	4 624,83 €				
Tour Zizim	1 379 340,69 €	6 570,43 €	485 715,60 €	547 621,30 €	290 017,11 €	
Site de Masgot	546 094,11 €	315 474,41 €	196 795,42 €			
DORSAL	1 190 297,79 €	235 644,04 €	219 000,00 €		196 300,00 €	196 300,00 €
Totaux	4 732 105,08 €	562 313,71 €	901 511,02 €	547 621,30 €	486 317,11 €	196 300,00 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et des subventions (Masgot).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20.02.1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'ouvrir et de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise le Président, après adoption du budget primitif 2018 du budget général, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président empêché,
La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

